

## INFORMATIONS UTILES - SITOGRAPHIE

[Consultez la liste des pays de l'Union européenne \(UE\) et de l'Espace économique européen \(EEE\)](#)

[Consultez la carte des pays membres de l'espace Schengen](#)

[Toutes les informations sur l'accueil des étrangers en France](#)

[Livret d'information générale "Venir vivre en France" \(plusieurs langues\)](#)

[Ambassades et consulats français à l'étranger](#)

[Espaces Campus France](#)

[Rejoignez le réseau France Alumni](#)

[Titres, documents de séjour et de circulation des étrangers non européens](#)

[Étranger en France : renouvellement du titre de séjour "étudiant"](#)

[Carte de séjour temporaire ou visa long séjour valant titre : renouvellement](#)

[Qu'est-ce qu'un récépissé de demande de titre de séjour ?](#)

[Quelles photos sont admises pour une demande de titre d'identité ?](#)

[Demande de carte de séjour : quel justificatif de domicile ?](#)

[Où obtenir la liste des traducteurs assermentés ?](#)

[Étranger en France : comment acheter un timbre fiscal ?](#)

[Un étudiant étranger peut-il travailler durant ses études ?](#)

[Étranger en France, vous ne remplissez pas ou plus les conditions, vous risquez l'OQTF ?](#)

[Que doit faire l'étranger non-européen en cas de perte de sa carte de séjour ?](#)

[Que doit faire un étranger non-européen en cas de vol de sa carte de séjour ?](#)

[Conduire en France avec un permis étranger](#)

[Conduire en France avec un permis non européen onglet « études » :](#)

Pendant les études : Si vous êtes non-européen et détenez un [titre de séjour étudiant](#), vous pouvez conduire avec votre permis étranger pendant toutes vos études en France (sous conditions).

Après les études : À la fin de vos études, si vous obtenez un titre autre qu'*étudiant* (*salarié* par exemple), lors de l'échange de votre titre de séjour et au plus tard dans l'année qui suit la remise de votre nouveau titre de séjour, vous devez échanger votre permis étranger contre un permis français pour continuer à conduire en France.

## QUELQUES CONSEILS DU B.A.I.

\*Dès qu'un document officiel vous est délivré, gardez l'original pour vous (sauf si l'original est exigé), photocopiez-le et scannez-le (au format pdf) pour toujours l'avoir à disposition pour toute démarche ou correspondance administratives et en cas de perte ou de vol.

\*Signalez systématiquement vos changements d'adresse pour recevoir vos convocations et afin qu'elles ne se perdent pas (la préfecture n'envoie que 2 convocations et vous pourriez recevoir très tardivement votre titre de séjour).

Ne pas confondre les timbres fiscaux ordinaires avec les timbres amendes.

Les préfectures n'acceptent pas les timbres dématérialisés achetés sur le site [www.timbresofii.fr](http://www.timbresofii.fr) pour le renouvellement d'un titre de séjour.

Il n'est pas possible d'acheter des timbres fiscaux à l'OFII ou à la préfecture, il est impératif de les acheter avant d'aller à votre rendez-vous.

\*Pour toute demande particulière ou précisions à apporter à la préfecture, adressez un courrier adressé à Monsieur le Préfet de la Sarthe à l'adresse suivante :

Monsieur le Préfet de la Sarthe  
Préfecture de la Sarthe  
Place Aristide Briand  
72041 Le Mans Cedex 9